



#### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles

Note d'évaluation pour le Staff S2, à la suite de sa réunion du 06.01.2021

Votre avis du Votre référence OdJ du Staff S2 du 06.01.2022 Notre référence S2-DG-2021-000038 Annexe

Objet : DELPIRE Honoré (n° matr. 640241628) – Heures supplémentaires épargnées non consommées

Je me réfère au document de séance en vue de la réunion du Staff S2 du 06.01.2022 repris en Annexe 1

• qui, d'une part, rappelait la décision du comité de drection relative à la gestion des heures supplémentaires -dites « épargnées »), à savoir :

À partir du 01.04.2019, vos heures supplémentaires épargnées du compteur 06 de primeTime seront transférées vers un compteur 06B. En concertation avec votre dirigeant, ces heures devront être prises selon les modalités suivantes :

- Au 31.12.2022, vous devrez avoir pris au moins 15 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2023, vous devrez avoir pris au moins 15 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 30 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2024, vous devrez avoir pris au moins 25 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 55 jours du compteur 06B.
- qui, d'autre part, examine l'état des lieux au 30.11.2021, soit à 13 mois de la première échéance au terme de laquelle au moins 15 jours doivent avoir été récupérés à partir du compteur 06B

De cet état des lieux, il apparaît que l'immense majorité des collaborateurs de S2 qui disposaient d'heures supplémentaires « épargnées » sont en très bonne voie de récupérer les 15 jours minimaux exigés avant la fin de l'année 2022. Font cependant exception certaines collaborateurs qui n'ont pas encore touché à leur compteur 06B depuis 33 mois, dont Monsieur Honoré DELPIRE, Assistant technique.

À la décharge de celui-ci, il convient de signaler qu'un contact avait été pris avec moi dès le 01.07.2019 afin de plaider pour une dérogation, afin de permettre à Honoré Delpire de pouvoir bénéficier – à l'instar de son chef de service, Monsieur RudY LIEKENS en 2019 – d'un capital destiné à faciliter sa fin de carrière. Le principal argument entendu du Monsieur Delpire le 01.07.2019, dans ses appels téléphoniques des 30.10.2019 et 06.12.219 ; ainsi que celui de son courriel du 04.07.2019 (voir <u>Annexe 3</u>) est « *Pacta sunt servanda* », à savoir que ce qui avait encore tout récemment été accordé comme bénéfice à Monsieur Liekens pouvait l'être à ses collaborateurs de longue date également. Il rappelait également à juste titre que ces heures « épargnées » correspondaient en fait à des <u>prestations réelles</u>, dispensées sans compter tout au long de son carrière dans l'intérêt du service.

J'ai donc analysé les prestations depuis le 01.04.2019 de Monsieur Delpire, pour ce qui est de son respect strict du nouveau mécanismes d'heures supplémentaires à récupérer désormais en principe sur 4 mois (même si, par deux fois, le comité de direction a, compte tenu de la situation sanitaire, décidé une tolérance pour la récupération de ces heures 06A). Cette analyse figure en <u>Annexe 2</u>.

Il en résulte qu'Honoré Delpire, en sa qualité de contact-bâtiment à Charleroi et Mons est resté à disposition, a contribué au déménagement de la Tour Biarent à la Tour Albert, a écolé sa nouvelle collègue Patricia LALLEMAND et a respecté l'usage des heures supplémentaires 06A.

\* \* \* \* \*

Dès lors, sa non-consommation des 15 jours minimum requis sur le compteur 06B reflète davantage <u>une attente</u> <u>d'une décision</u> de la part du Directeur d'encadrement.

Compte tenu de la pénibilité de ses tâches, Monsieur Delpire espère pouvoir bénéficier d'un petit « matelas » de jours à pouvoir utiliser pour les derniers temps de sa carrière, au moment où son organisme pourrait avoir besoin de davantage de ménagement. Il est vrai qu'il ne s'agit en l'occurrence que de **28 jours à lui conserver, soit à peine un peu plus qu'un mois** de congé de récupération.

L'Attaché, Correspondant RH,

Robert DUMOULIN

### Consommation des 06B au 30.11.2021

### **Décision du Comité de Direction (mars 2019)**

## Heures supplémentaires épargnées

Dans PrimeTime, le compteur 06B regroupe les heures supplémentaires épargnées. En concertation avec votre dirigeant, ces heures devront être prises selon les modalités suivantes :

- Au 31.12.2022, vous devrez avoir pris au moins 15 jours du compteur 06B
- Au 31.12.2023, vous devrez avoir pris au moins 15 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 30 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2024, vous devrez avoir pris au moins 25 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 55 jours du compteur 06B.

Les compteurs des agents ayant plus de 55 jours d'heures supplémentaires seront plafonnés à 55 jours (...). Les jours restants seront tenus à jour sous la responsabilité du directeur général ou du directeur d'encadrement.

#### Source:

http://intranet.internal.economie.fgov.be/employees/Presence\_absence/Working\_Hours/irregular-prestation/Pages/default.aspx

# **État des lieux S2**

Nom	au 31.03.2019	au 30.11.2021	→31.12.2022
<b>Verpraet</b> Didier	1877:30	1877:30	1767,06
Zanotto Thierry	1085:58	812:22	OK
Reynaerts Werner	840:26	430:02	OK
Blomme Micheline	555:13	426:01	OK
Lenaerts Mathias	544:56	275:34	OK
Yalcin Grégoire	382:44	2:44	clear
Mathijs Carla	333:10	305:34	222:46
Massant Regis <sup>[1]</sup>	323:00	224:12	
Veegaete Pascal	289:37	276:07	207:07
D'Haeseleer Werner	253:50	246:14	143:26
Clemhaut Myriam	220:35	180:35	145:35
<b>Delpire</b> Honoré	211:06	211:06	110:42
Barberi Michael	194:48	1:00	clear
Malfliet Eddy	128:50	116:00	46:20
Peeters William	110:00	94:48	0:00
De Sutter Rita	103:00	103:00	0:00
<b>Bisschop</b> Frankie <sup>[2]</sup>	96:36	96:36	0:00
De Coninck Fanny	49:24	0:00	clear
Steenwinckel Marc	48:51	48:51	0:00
Vrancken Vera	48:36	0:00	clear
Bruyère Edward	46:00	00:24	clear
Verhaegen August	45:13	0:43	clear
Beeckman Chris	43:09	5:09	0:00
Smets Sandra	35:52	22:48	0:00
Peetermans Ingrid	29:06	3:02	clear
Lefevre Linda	28:43	0:00	clear
Vanbranbant Rohnny	27:27	0:00	clear
Falise Jean-François	22:58	15:22	0:00
Eeckhout Lutgart <sup>[3]</sup>	16:00	16:00	0:00
Verschueren Jean-Pierre	15:12	15:12	0:00
Aït-Tamsaden Najet	6:51	6:51	0:00
Brynard Danièle	5:53	0:53	clear
Versterren Yvan	3:14	0:14	clear
Gosselin Bertrand	2:42	2:42	clear

Nom	au 31.03.2019	au 30.11.2021	→31.12.2022
Rugolo Nicolas	1:55	1:55	clear
De Bruyn Martine	1:43	0:00	clear
De Saer Torill	1:08	1:08	clear
Lammens Ann	1:08	0:12	clear
Denis Christiane	0:52	0:52	clear
Verbeken Sandrine	0:51	0:00	clear
Verbruggen Natascha	0:51	0:51	clear
Lallemand Patricia	0:34	0:34	clear
Meyfroyd Manuel	0:23	0:00	clear
Szöke Miklòs	0:01	0:01	clear

- 1. Pensionné avant le 31.12.2022 ←
- 2. Pensionné avant le 31.12.2022 ←
- 3. Pensionnée avant le 31.12.2022 ←

## **ANNEXE 2 à la Note 06B (Honoré Delpire)**

#### Données

- Né le 27.02.1964 🛘 pension possible à partir du 01.03.2024
- Contractuel
- Assistant technique
- GSM

## Date de la première demande de dérogation

• Visite à Charleroi du 02.07.2019 (9h - Tour Biarent) pour accueilir Patricia Lallemand (reprise du travail et en mobilité de S1)

### Démarches ultérieures

- 04.07.2019 e-mail d'Honoré Delpire (Voir 🛘 chier20190704\_Mail\_HDelpire\_06B.pdf" Annexe 3)
- 30.10.2019 appel téléphonique d'Honoré Delpire
- 06.12.2019 appel téléphonique d'Honoré Delpire
- 16.03.2020 lockdown (suspension de l'horaire variable)

## Heures supplémentaires 06A ajoutées après le 01.04.2019

Période	06A accordés
01.04.2019 - 31.05.2019	0:00
01.06.2019 - 30.06.2019	0:00
01.07.2019 - 31.07.2019	0:00
01.08.2019 - 31.08.2019	0:00
01.09.2019 - 30.09.2019	0:00
01.10.2019 - 31.10.2019	0:00
01.11.2019 - 30.11.2019	0:00
01.12.2019 - 30.11.2019	0:00
01.01.2020 - 31.01.2020	0:00
01.02.2020 - 29.02.2020	0:00
01.03.2020 - 15.09.2020	2:25
16.09.2020 - 02.11.2020	0:00
03.11.2020 - 15.03.2021	18:19
16.03.2021 - 07.07.2021	0:00
08.07.2021 - 30.09.2021	0:00
01.10.2021 - 30.11.2021	0:00
TOTAL depuis le 01.04.2019	20:44

## Consommation des heures supplémentaires (06A, 06B)

au 30.11.2021	Solde non pris	
06A	1:44	OK (19:00 récupérées)
06B	211:06	inchangé depuis le 01.04.2019

## Simulation 06B selon calendrier comité de direction (2019)

Deadline	Solde à atteindre
31.12.2022	97:06
31.12.2023	0:00
31.12.2024	(sans objet)

(rappel: Honoré DELPIRE aura 60 ans le 27.02.2024)

ge et durée de carrière minimaux pour pouvoir prendre votre pension anticipée :

- 60 ans et 44 années de carrière
- 61 ans et 43 années de carrière
- 62 ans et 43 années de carrière
- 63 ans et 42 années de carrière

#### heures supplémentaires

## Honoré Delpire (FOD Economie - SPF Economie) <Honore.Delpire@economie.fgov.be>

Thu 04/07/2019 10:11

To: Robert Dumoulin (FOD Economie - SPF Economie)

< Robert. Dumoulin@economie.fgov.be>

Bonjour Monsieur Dumoulin

J'ai regardé mes 06 B.

Ces heures sont le résultat d'heures supplémentaires prestées dans les années 80 et 90.

Serait- il possible de consolider un maximum de jours sous forme de congé épargné en 01C ou autre.

Pouvez-vous y réflêchir?.

Bien à vous.

Honoré Delpire Contact Bâtiment Charleroi & Mons

Gsm: 0477 20 57 13

